



## J'ai reçu un congé pour vendre

Par **anscri**, le **27/03/2011** à **17:59**

Bonjour,

Un congé pour vendre m'a été notifié par voie d'huissier, dans les délais des 6 mois avant le renouvellement de mon bail. Est précisé que dans un délai de 2 mois je peux me porter acquéreur. Je n'en ai pas les moyens.

Est-ce exact que, étant âgé de 71 ans et disposant de revenus mensuel de 697,5 € par mois, le propriétaire est censé me proposer un logement de même qualité et de même montant de loyer ? Si oui, a-t-il un délai à respecter ?

Si ces informations sont erronées, ai-je d'autres recours ?

Merci

Par **Solaris**, le **28/03/2011** à **00:53**

Bonjour,

En principe, il doit vous reloger mais cela dépend également de la situation de votre propriétaire: son âge, ses rémunérations.

Par **anscri**, le **28/03/2011** à **21:06**

Oui, le propriétaire a 55 ans et dispose de revenus bien au delà du SMIG.

Je ne me vois pas déménager (ne m'en sens pas la force, pas le moral, pas les moyens financiers) dans les mois qui viennent.

Aussi, ce que je souhaiterais savoir c'est, à partir du moment où je communique au propriétaire les documents justifiant de ma retraite et de mes revenus (c'est le même montant) quel est le délai dans lequel il doit me faire cette proposition de relogement ?

Merci pour votre attention.